



Procès-Verbal Conseil municipal de la Commune de Decize Séance du 24 Septembre 2025

Le 24 Septembre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire. **Date convocation :** 18 Septembre 2025. **Présents :** Colette BERNARD, Annie CHAMARD, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Arnaud DUDRAGNE, Daniel FAIVRET, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Christine JAMET, Mélanie KAZMIERCZAK, Julien MAILLARD, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Denis SEGONDS, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON, Bruno TILLY. **Excusés :** Stéphanie BOUTEILLER (pouvoir à Colin S.), Yasmina BOUZOUA (pouvoir à Soisson JM.), Laurent FONGARO (pouvoir à Maillard J.), Valérie LÉGER (pouvoir à Haladyn C.), Monique MENAND (pouvoir à Druvent L.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Kazmierczak M.). **Secrétaire de séance :** Annie CHAMARD. **En exercice :** 29. **Présents :** 23. **Votants :** 29.

Compte rendu de l'exercice des délégations..... Error! Bookmark not defined.
Intercommunalité : Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Decize, Saint-Léger-des-Vignes et Champvert..... Error! Bookmark not defined.
Aménagement communal : Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables..... Error! Bookmark not defined.
Aménagement communal : Approbation du plan de financement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réfection des trottoirs – Route de Moulins – Error! Bookmark not defined.
Affaires sportives : Acceptation d'une subvention du club de tennis..... Error! Bookmark not defined.
Affaires scolaires : Coût d'un élève – année 2024-2025 Error! Bookmark not defined.
Affaires sociales : Projet de campagnes de prévention et de dépistage Error! Bookmark not defined.
Affaires financières : Bordereau des prix des travaux en régie Error! Bookmark not defined.
Affaire patrimoniales : Cession de la parcelle AE454 Error! Bookmark not defined.
Affaires patrimoniales : Cession des parcelles AE1237,1238,1239 Error! Bookmark not defined.
Affaires patrimoniales : Cession d'une emprise à détacher de la parcelle AX125... Error! Bookmark not defined.
Alimentation en Eaux Potables : Connaissance des réseaux..... Error! Bookmark not defined.
Affaires sportives : Réhabilitation des vestiaires annexes au Stade des Halles – partenariat avec la FFF... Error! Bookmark not defined.

Madame la Maire propose au Conseil d'observer une minute de silence en hommage à Daniel Guéresse, décédé il y a quelques jours. Daniel était une personnalité qui a beaucoup donné à la Commune, notamment au sein de l'OMCLD. Très investi dans la vie locale, il était une figure bien connue des Décizois.

Madame le Maire désigne Annie CHAMARD comme secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil du 2 juillet 2025

Il est proposé au Conseil d'adopter le Procès-Verbal du Conseil du 02 juillet 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/05/006 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

➤ **Droits de préemption non exercés**

17 Rue des Accacias de Brain	AX n°150
30 Route de Moulins	AE n°475
65 Route de Moulins	AE n°1152, n°1153 et n°1257
28 Route d'Avril	AE n°1125 et n°1103
17 Rue de Caqueret	AE n°1001
63 Avenue Victor Hugo	AM n°408
Résidence Victor Hugo	AN n°321
6 Rue de Faulquières	AN n°134
17 Rue A. de Jumilhac	AE n°708 et AE n°709
Résidence Val d'Aron	AN n°321
63 Avenue Victor Hugo	AM n°408
43 avenue DE VERDUN	AN n°397/241/386
Copropriété du 63B avenue VICTOR HUGO	AM 408
59 Rue de la République	AK n°163
27 Route d'Avril	AE n°1108
11 Route des Bruyères de Crécy	CE n°0080
Résidence Voltaire	AK n°315
5 Rue Joseph Boigues	AN n°357 et n°450
1 Impasse Saint-Maurice	BO n°136
Résidence du Val d'Aron	AN n°321
19 Rue Antoine de Jumilhac	AE n°791
Résidence du Val d'Aron	AN n°321
160 Avenue de Verdun	AS n°429, n°437 et n°430
Varennes de Brain	AV n°203 et n°205
106 Avenue de Verdun	AN n°76 et AR n°257

Mme le Maire informe le Conseil que les ventes immobilières sur la commune repartent à la hausse. Elle profite de cette séance pour apporter une précision concernant la parution d'un article dans le Journal du Centre, dans lequel Decize était présentée comme la commune où la taxe foncière était la plus élevée du département, avec des taxes foncières pouvant dépasser 3 000 € pour une maison.

Mme le Maire tient à rappeler que la commune a toujours fait preuve de prudence dans l'évolution de la fiscalité locale, et notamment de la taxe foncière. Après avoir consulté le tableau départemental des taux, elle indique que les communes affichant les taux de taxe foncière les plus élevés sont les suivantes : Nevers : 28 %, Fourchambault : 27 %, Imphy et La Machine : 19 %, ainsi que La Charité-sur-Loire et Cosne-sur-Loire.

Mme le Maire profite de cette intervention pour rétablir la vérité et précise qu'elle a contacté le journaliste auteur de l'article.

M. Faivret demande si un correctif sera publié. Mme le Maire répond qu'elle a effectivement formulé cette demande au Journal du Centre, mais qu'à ce jour, elle n'a reçu aucune réponse de leur part.

➤ **Engagement de plus 500 € enregistrés en comptabilité**

Date	MOUVEMENT	Tiers	Imputation	Montant
	SERVICE ASSAINISSEMENT DECIZE			TTC
09/09/25	CHLORURE FERRIQUE Q135047	CALDIC	D F 011 6062	5 040,00 €
	SERVICE DES EAUX DECIZE			HT
25/06/25	PNEUS POUR TELESCOPIQUE DEVIS DE00000354	BILL PNEUMATIQUES	D F 011 61551	1 467,00 €
15/07/25	REASSORT DU MAGASIN - DEVIS 15518130-11	TRC VARENNES VAUZELLES	D F 011 6078	4 409,79 €
15/07/25	COMPTEUR VOLUMETRIQUE AQUADIS DN 15 - HR COAXIALET AQUADIS PLUS P1HR DN 15 - DEVIS 303257017	UGAP	D I 21 21561 52	73 905,00 €
25/07/25	MACHINE A PERCER DEVIS 15615539	TRC VARENNES VAUZELLES	D I 21 2155 55	956,11 €
11/08/25	VEHICULE PROFESSIONNEL IVECO DAILY OCCASION EL-882-SN	AZUR SERVICES TP	D I 21 2182 53	22 500,00 €
12/08/25	MISE A LA COTE D'AFFLEURANTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAI. TRAVAUX ANNEXES AUX REFECTIONS DU RD 978A.	EUROVIA BFC	D I 23 2315 42	8 471,00 €
12/08/25	PARAFoudre TYPE I AU TGBT 25001601	PROTIBAT	D F 011 61521	3 099,00 €
20/08/25	CONVOYAGE DU CAMION IVECO EL-882-SN ENLEVEMENT ET LIVRAISON DEVIS 72379 DU 19/08/25	EUROPE CONVOYAGE	D I 21 2182 53	850,00 €
01/09/25	COMPTEURS VOLUMETRIQUE AQUADIS RADIO DN30 - DN40 303294487	UGAP	D I 21 21561 52	1 952,50 €
	VILLE DE DECIZE			TTC
25/06/25	FACTURE DE PROVISION SUR FRAIS ET HONORAIRES - AFF. PROTECTION FONCTIONNELLE ACCIDENT SERVICE	LEPINE	D F 011 6227 020	960,00 €
30/06/25	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE ST JUST- BON 2025/06/27	MAJUSCULE CATINAUD	D F 011 6067 212	641,90 €
30/06/25	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE RENE CASSIN - DEVIS D20250258	PAPETERIE SUD NIVERNAISE	D F 011 6067 212	546,77 €
08/07/25	ORCHESTRE LES ANNEES GUINGUETTE 14 JUILLET 2024	LES ANNEES GUINGUETTE	D F 011 6232 020 /38	590,00 €
08/07/25	ART DE VIVRE EN BRIE AVEC ORCHESTRE LES ANNEES GUINGUETTE	ART DE VIVRE EN BRIE	D F 011 6232 020 /38	800,00 €
10/07/25	DIVISION FONCIERE PARCELLE AX 125 VILLAGE DE BRAIN DEVIS	ADAGE	D I 20 2031 278 845	1 062,00 €
15/07/25	FOURNITURE ECOLE RENE CASSIN CLASSE CP/CE2- CLASSE MS/GS ET TPS/PS BON 2025/07/04	SARL DELIVRER DES MOTS	D F 011 6067 212	618,44 €
15/07/25	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE RENE CASSIN CLASSE - MME BORDET - CE1 - BON 2025/07/07 A	PAPETERIE SUD NIVERNAISE	D F 011 6067 212	677,73 €
15/07/25	F. SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE JDF - MME VIGNETTO SANDRINE - BON 2025/07/04 A	MAJUSCULE CATINAUD	D F 011 6067 211	679,68 €
15/07/25	F. SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE JDF - BON 2025/07/04C DEVIS N° P006-00048939	MAJUSCULE CATINAUD	D F 011 6067 211	574,21 €
15/07/25	FLEURISSEMENT D'AUTOMNE - DEVIS 12591	HUGUET	D F 011 6068 511	624,80 €
21/07/25	TAILLE DU GROS BOIS MORT PLATANE DES HALLES - DEVIS D25/00490	ARBRES EN TETE	D F 011 615231 845	1 320,00 €
25/07/25	PARADE LUMINEUSE DE NOEL 20 DECEMBRE 2025 DEVIS D2025/07/033	AICOM36 SPECTACLES ET AN	D F 011 6232 020 /38	4 173,58 €
25/07/25	PISTE DE LUGE GONFLABLE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 DV17581	ENVOL CONCEPTEUR D'EVEN	D F 011 6232 020 /38	3 232,80 €
25/07/25	JOURNEE DE PREVENTION ET DE DEPISTAGE CANCER SEIN 24 AU 28 NOVEMBRE 2025 DEVIS 20250623-102922031	HOCOIA	D F 011 6288 41	15 000,00 €
25/07/25	ARROSEUR 1 + SET BUSES DEVIS 2576377	FRANS BONHOMME	D F 011 6068 511	504,67 €
25/07/25	FOURNITURES SCOLAIRES MME MATHIEU BEDUE RENE CASSIN BON	MAJUSCULE CATINAUD	D F 011 6067 212	631,61 €
25/07/25	INAUGURATION MAISON DES ASSOCIATIONS 29 AOUT 2025	DECIZE DIS	D F 011 6232 020 /38	687,15 €
28/07/25	POT INAUGURATION MAISON DES ASSOCIATIONS LE VENDREDI 28	DECIZE DIS	D F 011 6232 020 /38	687,15 €
29/07/25	TRAVAUX DE CREATION VESTIAIRES SPORTIFS MODULAIRES LOT N°3	SARL BAJAUD	D I 23 2313 246 322	16 154,40 €
29/07/25	LAVANT SECHANT INDESIT 7-6KG DEVIS DV3457 DU 25 JUILLET 2025	BUTEAU ETS SARL	D I 21 2188 156 338	649,90 €
29/07/25	RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE DE TYPE G2 PRO POUR CONSTRUCTION ASCENSEUR ECOLE ST JUST 25/07/01931	MONETUDE2SQL.COM	D I 23 2313 247 212	1 500,00 €
01/08/25	FOURNITURES SCOLAIRES MME MATHIEU BEDUE ECOLE RENE CASSIN	SARL DELIVRER DES MOTS	D F 011 6067 212	817,96 €
08/08/25	REPARATION POMPE FILTRATION SPORTIF DEVIS C25120023-1	DALKIA	D F 011 615221 323	2 704,92 €
12/08/25	DEPOSE - REPOSE RETRO. EXT. + DEPOSE REPOSE GLACE RETRO + REP. - DN-740-NF ET000184 SINISTRE SMACL	GARAGE PROD HOMME	D F 011 61551 511	585,54 €
12/08/25	TRAVAUX ANNEXES AUX REFECTIONS DU RD978A 25AGD027	EUROVIA BFC	D I 23 2315 178 845	9 911,52 €
12/08/25	ANTI PINCE DOIGT BLANC DEVIS 23 668 985	TRENOIS DECAMPS	D F 011 615221 211	1 806,00 €
12/08/25	MISE EN PEINTURE COMPLETE DE CHAINE MAILLE DE 10 RAL 6005 LES HALLES DEVIS 050625	TECHNICOLORS	D I 23 2312 257 845	567,00 €
12/08/25	CHAINE GALVA DIAM 10 ET 2 MAILLES RAPIDES DIAM LES HALLES	BOUILLET ACIER ET PROFILAG	D I 23 2312 257 845	2 880,54 €
13/08/25	REMPLACEMENT DE LA REGULATION HS DES CIRCUITS CENTRE SOCIAL ET GARDERIE/CANTINE 4374252/1	ENGIE SOLUTIONS	D I 23 2313 247 281	2 206,80 €
20/08/25	FOURNITURES SCOLAIRES MME HALADYN ECOLE ST JUST P006-	MAJUSCULE CATINAUD	D F 011 6067 212	560,18 €
26/08/25	CARNET PISCINE JAUNE ADULTES DEVIS 115610/00	INORE GROUPE IMPRESSION	D F 011 6236 323	552,00 €
01/09/25	SISTEME LEVAGE DES POTS DEVIS 910098	NATURA LIS	D I 23 2312 257 845	1 232,54 €
01/09/25	PLAQUES ET PANNEAUX DEV126733-2	SIGNAUX GIROD	D I 21 215738 156 845	591,86 €
01/09/25	FILET DE FOOT	DECIZE DIS	D I 21 2188 156 322	508,00 €
01/09/25	TRRAVAX DE POINT A TEMPS ET DE LA BALAYAGE SUR L'ENSEMBE DE LA COMMUNE DE LA CC	GUINOT PASCAL TP SAS	D F 011 615231 845	19 680,00 €
01/09/25	TOTALWETT EN 10 LITRES TERRAIN DE FOOT 219293	NATURA LIS	D F 011 6068 322	1 329,60 €
01/09/25	CONTROLE EQUIPEMENT SPORTIFS & CREATIFS 05	SOLEUS	D F 011 61558 325	662,40 €
01/09/25	FOURNITURE DE PANNEAUX DE241192	SIGNANET	D I 21 215738 156 845	725,40 €
01/09/25	VERIFICATION PANNEAUX DE BASKETS AU GYMNASSE	SOLEUS	D F 011 61558 321	924,00 €
04/09/25	TICKETS PICINE 1/2 HEURE DE LECON PLEIN TARIF DEMI-TARIF	PARAGON ID	D F 011 6236 323	1 230,62 €
09/09/25	REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE RUE PAUL BERT DEVIS 4391630/1	ENGIE SOLUTIONS	D I 23 2313 253 50	39 582,00 €
09/09/25	CONVENTION LA MAISON DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 MAI 2026	MAISON DE LA CULTURE NEVE	D F 011 6232 311 /30	2 614,00 €
15/09/25	SAPINS DE NOEL DE00000188	AUX AIGUILLES DU MORVAN	D F 011 6232 020 /38	2 252,48 €
15/09/25	CONTROLE EQUIPEMENT SPORTIF - PODIUM DV25080274 1	SOLEUS	D F 011 61558 325	672,00 €
29/07/25	TRAVAUX DE CREATION VESTIAIRES SPORTIFS MODULAIRES LOT N°1	SABCF MACONNERIE ET TP	D I 23 2313 246 322	147 092,40 €
16/09/25	PERMIS PL BRICE LAMBERT	AUTO ECOLE GARIBALDI	D F 011 6184 50	2 070,00 €
09/09/25	SPECTACLE MA REPUBLIQUE A MOI 23 SEPTEMBRE 2025	MAISON DE LA CULTURE NEVE	D F 011 6232 311 /30	1 653,00 €
09/09/25	SPECTACLE MADAME RAYMONDE 20 MAI 2026	MAISON DE LA CULTURE NEVE	D F 011 6232 311 /30	961,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Attractivité territoriale: Mise en place d'une aide aux loyers commerciaux et adoption du règlement d'attribution

Au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) déployée sur le territoire de Decize, la commune s'engage à renforcer la vitalité économique de son centre-ville et à atténuer les effets de la vacance commerciale. Située au cœur de la Nièvre, Decize affronte des enjeux structurels typiques des territoires ruraux et périurbains, tels que la diminution du

nombre d'établissements commerciaux et les obstacles à l'installation de nouveaux acteurs économiques. L'ORT, dispositif national dédié à la revitalisation des centres-villes, ambitionne de favoriser l'implantation d'activités économiques, la requalification des espaces urbains et l'amélioration de l'attractivité territoriale.

Dans cette perspective, il a été étudié la possibilité d'instituer une aide aux loyers commerciaux, exclusivement réservée aux nouvelles installations situées dans le périmètre ORT. Ce dispositif, circonscrit à une durée maximale de deux années, prévoit un soutien financier dégressif : un taux maximal de 50 % du montant du loyer au cours de la première année (plafonné à 300€/mois), puis un taux maximal de 25 % au cours de la seconde année (plafonné à 150€/mois). Cette mesure vise à accompagner les porteurs de projets durant leur phase d'amorçage, période durant laquelle les charges locatives constituent un obstacle significatif à l'exercice de l'activité.

Les fondements de cette aide s'articulent autour de plusieurs objectifs stratégiques, cohérents avec les orientations de l'ORT :

- Renforcement de l'attractivité: En atténuant le coût initial des loyers, cette aide facilite l'accueil de nouveaux commerçants, artisans et prestataires de services, favorisant ainsi une diversification de l'offre commerciale.
- Stimulation de l'activité économique et de l'emploi local : Les implantations encouragées généreront des emplois directs et induits, contribuant à la réduction du taux de vacance commerciale et à l'accroissement des flux économiques sur le territoire communal.
- Assurance d'une viabilité durable des projets : La structure dégressive du soutien incite les bénéficiaires à optimiser leur modèle économique au fil des années, limitant ainsi toute forme de dépendance aux financements publics et garantissant une allocation efficace des ressources budgétaires communales.
- Conformité aux priorités nationales et régionales : Cette initiative s'aligne sur les engagements de l'ORT, appuyés par l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Sud Nivernais Communauté, qui promeuvent les actions innovantes des collectivités en matière de soutien à l'entrepreneuriat et de dynamisation territoriale. Elle s'articule avec l'ensemble des outils complémentaires, tels que les exonérations fiscales ou les subventions à la requalification des locaux.

Pour l'estimation des coûts de la mesure, les hypothèses suivantes ont été étudiées.

- **Fourchette haute** : 10 installations/an (référence 2023, hypothèse optimiste).
- **Fourchette basse** : 5 installations/an (hypothèse prudente, tenant compte d'une non-éligibilité de 50 % des projets et des transitions dans les modes de consommation). Une prévision moyenne est retenue pour le budget communal, visant une reprise intercommunautaire par Sud Nivernais Communauté en 2027 (discussions en cours).

Année	Fourchette haute	Fourchette basse	Prévision moyenne
2025 (partielle, sept.-déc.)	4 200	2 400	3 500
2026	42 300	20 970	32 000
2027	54 000	27 000	40 500
Total période	100 500	50 370	76 000

En regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de décider de la mise en place de l'aide au loyers commerciaux telle que présentée et d'adopter son règlement d'attribution qui demeurera annexé à la présente délibération.

Mme le Maire précise que ce dispositif a été examiné en commission attractivité. Des critères d'éligibilité et d'inéligibilité ont été définis : toute nouvelle installation n'est donc pas automatiquement éligible, certaines activités étant expressément exclues.

Elle indique s'être inspirée du dispositif mis en place par la commune d'Imphy, qui fonctionne bien dans le contexte actuel de difficultés rencontrées par les commerces de proximité – une situation qui touche l'ensemble du territoire national, y compris les villes moyennes. L'objectif est de disposer d'un outil permettant de pallier le manque d'attractivité commerciale. Ce dispositif reste perfectible, mais il peut accompagner l'amorçage de projets pendant un à deux ans.

Mme le Maire explique que les loyers commerciaux et les charges énergétiques, particulièrement élevés, dissuadent certains porteurs de projet d'ouvrir un commerce.

Sont exclues du dispositif les activités suivantes : commerce de gros, transport et assimilés, agence immobilière, activités financières, professions libérales réglementées, activités à caractère sexuel, bar à chicha, jeux d'argent, entreprises de pompes funèbres.

Sont également inéligibles les dossiers dans lesquels le local appartient en propre à l'exploitant ou lorsque le loyer dépasse les prix du marché. Le loyer de référence retenu est de 230 €/m²/an.

Une commission sera mise en place afin d'examiner les demandes et de réguler l'attribution de l'aide.

Mme Jamet demande des précisions sur la notion de « nouvelle installation ».

M. Moreau répond que sont concernées les créations d'activité ainsi que les reprises de commerce.

Mme Jamet souhaite savoir si un changement d'emplacement d'une activité existante est éligible.

M. Moreau précise qu'un simple déplacement d'enseigne n'est pas considéré comme une nouvelle installation.

Mme Jamet interroge ensuite sur le cas d'une entreprise déjà implantée à Decize qui partirait dans une autre commune avant de revenir s'installer en centre-ville.

M. Moreau indique que des justificatifs seront demandés afin de s'assurer de la pérennité de l'installation sur la commune.

Mme le Maire ajoute que le rôle de la commission sera précisément d'apprécier, au cas par cas et en fonction des critères, les conditions d'attribution de l'aide au loyer.

M. Moreau souligne que ce dispositif est nouveau, mais que les commerces ou entreprises bénéficiant d'une aide similaire ailleurs ont environ 15 % de chances supplémentaires de réussir. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas voir cette mesure comme une solution miracle, mais comme un investissement pour l'avenir du commerce local.

Mme le Maire conclut en rappelant que des conditions strictes sont prévues, notamment une durée minimale d'ouverture du local, le respect des normes d'accessibilité, de sécurité et des normes environnementales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Attractivité territoriale : Apport d'une garantie d'emprunt à la SEM Confluence santé

Le 26 Juin 2024, le Conseil municipal avait validé le principe d'apporter sa garantie aux emprunt contracté par la SEM Confluence Santé dans le cadre de la construction de Maison de Santé du bassin de vie decizois.

Il est à présent proposé au Conseil de confirmer cet engagement en garantissant les prêts ci-après :

À hauteur de 1.090.000 € (en complément de la garantie de Sud Nivernais Communauté)

- Prêts « CONSTRUCTION » :

Prêteurs : Caisse de Crédit Mutuel de Decize et Banque Entreprise Crédit Mutuel

Montant cumulé des crédits : 2 090 000,00 EUR

Taux initial : 4,35 % fixe

Frais de dossier : 20.900€

Durée d'amortissement : 192 mois (prêt modulable avec échéance modulable)

Franchise 12 mois (1ère échéance en intérêts au 01/01/2026)

Début d'amortissement : 01/01/2027 Périodicité de remboursement : trimestrielle

A hauteur de la totalité :

- . CRÉDIT RELAIS PRO INVESTISSEMENT N° 10278 02507 00020396706 (Prêt avance de subventions)

Prêteur : Caisse de Crédit Mutuel de Decize

Montant du crédit : 1 400 000,00 EUR

Taux : 3,750 % l'an TAUX FIXE.

Frais de dossier : 14 000,00 EUR

Le capital du prêt s'amortira en 1 fois payable à la date du 01/09/2027.

- CREDIT RELAIS PRO INVESTISSEMENT N° 10278 02507 00020396705 (Relais TVA)

Prêteur : Caisse de Crédit Mutuel de Decize

Montant du crédit : 815 833,00 EUR

Taux : 3,750 % l'an TAUX FIXE

Frais de dossier : 8 000,00 EUR

Le capital du prêt s'amortira en 1 fois payable à la date du 01/09/2027.

Mme le Maire fait un point global sur le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le bassin decizois.

Elle rappelle la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Confluence Santé », qui associe des acteurs publics (sept communes) et des professionnels de santé dans une gouvernance partagée. Contrairement aux structures 100 % publiques, les professionnels de santé s'engagent financièrement, ce qui constitue une garantie supplémentaire d'ancrage territorial.

Répartition du capital de la SEM :

Commune de Decize (actionnaire principal) : 461 actions, soit 76,71 % du capital, pour un apport total de 230 500 € (dont 165 000 € en nature correspondant au terrain et 65 500 € en numéraire).

Autres communes : Champvert (4 500 €), Cossaye (4 000 €), Devay (3 000 €), Lamenay-sur-Loire (500 €), Saint-Germain-Chassagne et Saint-Léger-des-Vignes (11 000 €).

Professionnels de santé : Dr Frachot (7 000 € – 14 parts), Dr Nicard (10 000 € – 20 parts), SCP Roy (2 000 € – 4 parts), Pharmacie Maillot-Debrousse (26 000 € – 52 parts).

L'actionnariat public représente ainsi 85 % du capital. La SEM a vocation supra-communale, les besoins en santé dépassant largement le seul territoire decizois.

Mme le Maire explique le choix de la SEM : de nombreuses maisons de santé publiques ouvertes dans la Nièvre restent vides faute de professionnels, tandis que les projets purement privés souffrent de délais de montage très longs. La SEM permet d'associer dès l'origine les professionnels, qui deviennent co-investisseurs et donc pleinement acteurs du projet.

Plusieurs communes ont contacté Decize, très intéressées par ce modèle.

Composition du Conseil d'Administration :

Représentants des collectivités (7 élus désignés par le Conseil municipal) : Mme le Maire (présidente et directrice générale), Mmes Jaillot, Menand et Thaviot, MM. Moreau, Garçon et Monnette ; M. Fragny (assemblée spéciale, représentant les autres communes).

Personnes privées : Mmes Frachot et Chaisy, MM. Martin et Maillot.

M. Nicard est vice-président, M. Garçon secrétaire.

À la question de M. Faivret, Mme le Maire confirme que M. Jacques Moreaux a été remplacé par délibération.

Montage technique et financier :

Superficie totale du bâtiment : 1 400 m², dont 450 m² de locaux commerciaux et 950 m² dédiés à la Maison de Santé pluridisciplinaire (seule cette partie est éligible aux subventions).

Coût total du projet : 4 218 680,80 € HT.

Maîtrise d'ouvrage déléguée à Nièvre Aménagement.

Sont inclus dans le budget : frais de concours d'architectes, publications légales, honoraires de maîtrise d'œuvre (455 295 €), raccordements, taxes d'aménagement, études de sol, etc.

Assiette éligible aux subventions : 2 776 299,82 € (coût de construction de la partie Maison de Santé).

Subventions obtenues :

- *Leader (Région Bourgogne-Franche-Comté) : 744 840 €*
- *DETR (État) : 826 000 €*
- *Contrat cadre (Département) : 500 000 €*
- *Total subventions : 2 147 736,84 € Reste à charge : 696 355 €*

Les loyers des professionnels seront calculés au prorata de la surface occupée, en intégrant l'ensemble des charges (emprunts, taxe foncière, provision gros entretiens, assurance, etc.). Mme le Maire précise qu'il est prématuré de donner un montant exact de loyer, le chiffrage définitif intervenant à l'achèvement du projet, mais que les loyers resteront raisonnables. La quasi-totalité des surfaces médicales est d'ores et déjà réservée.

À la question de M. Faivret sur le risque de vacance, Mme le Maire répond avoir régulièrement des demandes d'intégration en plus des professionnels déjà partie-prenante.

Aucun emprunt n'est contracté directement par la commune ; c'est la SEM qui porte le projet et la dette.

La commune et la communauté de communes se portent néanmoins garantes de la SEM (garantie d'emprunt classique exigée par les banques). En cas de besoin de trésorerie, des avances en compte courant d'associés pourront être réalisées, mais elles seront remboursées par la SEM.

Des prêts spécifiques ont été souscrits pour la construction et pour l'avance de certaines subventions (notamment européennes, versées avec retard).

M. Garçon souligne que chaque professionnel a pu exprimer ses exigences techniques, renforçant leur engagement.

M. Faivret s'inquiète de la pérennité de l'installation des praticiens. Mme le Maire rappelle que c'est précisément l'intérêt de la SEM : les professionnels, actionnaires, ont tout intérêt à rester.

M. Faivret note que les chiffres diffèrent de ceux présentés le 12 janvier 2022. Mme le Maire reconnaît que certains taux et montants ont évolué, mais que l'ordre de grandeur reste proche des estimations initiales.

Sur les incidences financières pour la commune : seule la garantie d'emprunt engage la collectivité (la SEM étant une société anonyme, la responsabilité des actionnaires est limitée à leurs apports).

État d'avancement : marchés attribués et notifiés, phase de préparation de chantier en cours. Le démarrage des travaux est imminent. Les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France ont été très positifs dès le concours ; le projet a été salué, notamment pour ses performances environnementales (système de chauffage).

Concernant la garantie d'emprunt des petites communes, il a été décidé, pour des raisons de simplicité, que seule la communauté de communes se porterait garante en leur nom.

M. Monnette salue l'engagement personnel et constant de Mme le Maire sur ce projet phare du mandat.

Mme le Maire remercie chaleureusement les maires des communes associées, les professionnels de santé, la communauté de communes, le conseil municipal et l'ensemble des services municipaux.

En application de l'article L1111-6-II du CGCT, les conseillers municipaux administrateurs de la SEM (GARÇON Jean, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MENAND Monique, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, THAVIOT Sophie) n'ont pas participé au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré, actées 4 abstentions (D. Faivret, C. Jamet, F. Rapiou, JM. Seguin), à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires sociales : Avenant à la Convention Territoriale Globale

Le 14 décembre 2022, le Conseil a délibéré en vue de ratifier la Convention Territoriale Globale 2022-2026 conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et les Communes concernées.

Pour mémoire, cette convention vise à coordonner les acteurs et les financements dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits et au numérique, ainsi que du logement.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'adaptation des actions engagées dans le cadre de cette convention pour l'année 2026, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 2025 à la Convention Territoriale Globale.

Mme le Maire précise que cette nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) remplace les anciens contrats enfance-jeunesse.

Elle explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité signer cette convention à l'échelle intercommunale. La CTG a donc été conclue entre la CAF, la Communauté de Communes Confluence Giennois-Loire (ou l'intercommunalité concernée), les communes membres et l'ensemble des centres sociaux du territoire. Or, à cette date, la compétence « action sociale » n'avait pas été transférée à l'intercommunalité. Les communes étaient plutôt réservées, voire opposées, à ce niveau de signature. Elles ont néanmoins accepté de signer le document, principalement pour éviter que le refus n'entraîne des conséquences financières négatives pour les centres sociaux et leurs usagers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Convention avec la Commune de Saint Ouen pour une mutualisation de transport

Dans le cadre de la liaison chaude mise en place avec la cantine du collège d'Imphy, la Commune de Saint-Ouen-sur-Loire nous a sollicités afin d'assurer la livraison des repas pour son école.

Il est proposé au Conseil de répondre favorablement à cette demande, moyennant une participation forfaitaire aux frais, évaluée comme suit :

<i>CHARGES</i>	<i>Calculs</i>	<i>Total année scolaire 2025-2026</i>
<i>Moyens techniques mis à disposition</i>	<i>Forfait de 10€ par jour*</i>	<i>1380,00€</i>
<i>Salaires chargés 22€/h</i>	<i>22 x (25/60) x 138* (à raison de 25 min/jour)</i>	<i>1265,00€</i>
<i>Total pour l'année scolaire</i>		<i>2645,00€</i>

** 138 jours de livraisons*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Convention avec le Département pour la fourniture en repas des cantines scolaires

La fourniture des cantines scolaires municipales par la cantine du collège Louis Aragon d'Imphy, en liaison chaude, en remplacement du précédent système en liaison froide avec une usine de production située à 176 km, s'est révélée concluante tant sur le plan de l'organisation, de la qualité des repas que de l'empreinte environnementale.

Couplé à la mise en place de la tarification sociale, ce dispositif entre désormais dans sa troisième année de fonctionnement.

En considération de ces éléments, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions tripartites organisant la prestation de restauration scolaire en liaison chaude au bénéfice des élèves demi-pensionnaires du premier degré des écoles publiques de

la commune de Decize, assurée par la cuisine départementale du collège Louis Aragon d'Imphy pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour mémoire, le tarif actuellement applicable est fixé à 3,55 € par repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Rénovation thermique de l'école Saint Just – actualisation du plan de financement et demandes de subventions

Les travaux de rénovation énergétique revêtent un intérêt majeur à la fois sur le plan environnemental, économique et de confort pour les occupants d'un bâtiment :

- Réduction de la consommation d'énergie. En réduisant la consommation d'énergie, les travaux de rénovation permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le changement climatique.
- Économies financières à long terme : La réduction de la consommation d'énergie entraîne des économies sur les factures d'électricité et de chauffage. Bien que les travaux de rénovation puissent représenter un investissement initial, les économies réalisées sur les coûts énergétiques peuvent compenser ces dépenses à long terme.
- Amélioration du confort intérieur : Les travaux de rénovation énergétique permettent d'améliorer le confort des occupants d'un bâtiment. Une meilleure isolation thermique réduit les variations de température et les courants d'air, créant ainsi un environnement intérieur plus agréable et constant.
- Création d'emplois et stimulation de l'économie locale : Les travaux de rénovation énergétique nécessitent l'intervention de professionnels qualifiés, tels que des artisans du bâtiment, des ingénieurs en efficacité énergétique et des installateurs de systèmes solaires. Ainsi, la rénovation énergétique peut générer des emplois locaux et contribuer à la croissance économique dans le secteur de la construction et des énergies renouvelables.

Les réflexions prospectives sur le bâti municipal laissent envisager des travaux relativement simples et efficaces sur l'ensemble immobilier de l'école Saint-Just.

Cette intuition, confirmée par une étude thermique, a permis d'arrêter un programme permettant de générer 54,20% d'économies d'énergie.

Compte tenu du fonds vert déjà acquis et suite à la réception du chiffrage « APD, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le plan de financement actualisé ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions y figurant
- d'autoriser que l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, soit appelé en contrepartie des subventions,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dépenses HT €	Recettes HT €
Madame le Maire apporte une précision concernant la location d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Cela ne constitue pas de DETR sur le projet financé par le fonds vert, les deux dispositifs n'étant pas cumulables, conformément à la doctrine du Préfet de Région.	230 000,00 €
Isolation des façades	321 000,00 €
Menuiserie extérieure	155 000,00 €
Menuiserie intérieure	57 500,00 €
Platrerie Peinture	124 000,00 €
Sol Souple	19 000,00 €
CVS	225 000,00 €
Electricité	140 000,00 €
Fond PCAET CCSN 3,17%	50 000,00 €
Autofinancement (travaux) 65,93%	1 041 213,80 €
Autofinancement (MO + frais annexes) 7,76%	122 555,22 €

Elle indique toutefois avoir trouvé une solution : deux dossiers de subvention DETR distincts, d'un montant unitaire inférieur à 100 000 €, ont été déposés. Ils seront respectivement affectés aux travaux sur l'eau et l'assainissement d'une part, et à la construction du vestiaire de football d'autre part.

Mme Jamet demande si un projet d'installation de climatisation dans les écoles est envisagé, compte tenu des fortes chaleurs, afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil des enfants.

Mme le Maire répond que, effectivement, des températures supérieures à 40 °C ont été relevées dans le réfectoire de l'école Saint-Just lors des derniers épisodes caniculaires.

Dans l'immédiat, les travaux prévus porteront prioritairement sur la rénovation énergétique (isolation, menuiseries, etc.), mais rien n'empêchera, dans un second temps, l'installation de systèmes de climatisation dans certaines classes.

Elle précise que toutes les écoles ne sont pas également touchées : l'école Les Rainettes, par exemple, est moins impactée. Les travaux de rénovation en cours à Saint-Just permettront néanmoins une baisse sensible des températures intérieures.

M. Garçon ajoute que l'isolation renforcée et le remplacement des huisseries par du double vitrage contribueront significativement à améliorer le confort thermique estival dans les classes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires Culturelles : Convention avec la Maison

Le partenariat entre Decize et l'établissement culturel que constitue la Maison à Nevers s'est montré fructueux la dernière année avec notamment les spectacles « Dans la peau de Cyrano » et « Melting ».

Le côté Jardin pour 2025-2026 est aussi attrayant :

Date	Spectacle	Ville	Catégorie de public
23 septembre 2025	MA REPUBLIQUE ET MOI	Decize	Tout public
20 mai 2026	MADAME RAYMONDE	Decize	Tout public

Il est donc à présent proposé au Conseil de charger Madame le Maire de ratifier la convention qui demeurera annexée à la présente délibération et qui prévoit une prise en charge des coûts à hauteur de 40 % par la ville de Decize pour un montant total de 2 614 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Décisions modificatives

Après examen en Commission affaires générales et attractivité, il est proposé au Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes.

➤ Budget principal

✓ *Budget principal : Dépenses de fonctionnement : + 49 400 €*

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
011 Charges à caractère général			+48 290,00
61358 - Autres	fonc 41 - Santé	Location du médico bus dans le cadre du projet "un dépistage c'est plus sage"	+15 000,00
61551 - Matériel roulant	fonc 7222 - Action propreté urbaine	Réparations balayeuse	+11 800,00
6156 - Maintenance	fonc 020 - Administration générale	Frais de remplacement du système téléphonique mairie	+1 480,00

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
62268 - Autres honoraires, conseils	fonc 020 - Administration générale	Honoraires accompagnement renouvellement marché assurance	+6 600,00
6232 - Fêtes et cérémonies	fonc 020/38 - Administration générale - Fêtes et cérémonies	Réimputation budgétaire et ajustements des crédits	+10 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	fonc 323 - Piscine	Crédits supplémentaires pour commandes tickets	+3 000,00
6288 - Autres	fonc 020/38 - Administration générale - Fêtes et cérémonies	Location canon à mousse	+410,00
65 Autres charges de gestion courante			-7 659,00
6558 - Autres contributions obligatoires	fonc 212 - Ecoles primaires	Forfait versé à l'école Sainte Marie moins élevé que les prévisions budgétaires 2025	-7 659,00
67 Charges exceptionnelles			+2 300,00
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	fonc 323 - Piscine	Erreur de tiers sur les titres émis	+2 300,00
023 Virement à la section d'investissement			+6 469,00
023 - Virement à la section d'investissement		Virement à la section d'investissement	+6 469,00
Total Dépenses			+49 400,00

✓ *Budget principal : Recettes de fonctionnement : + 49 400 €*

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
013 Atténuations de charges			+18 000,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	fonc 323 - Piscine		+2 000,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	fonc 325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs		+4 000,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	fonc 4221 - Crèches et garderies		+2 000,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	fonc 511 - Espaces verts urbains		+2 000,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	fonc 7222 - Action propreté urbaine et nettoyage		+4 000,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	fonc 845 - Voirie communale		+4 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			+6 400,00
7028 - Autres produits	fonc 281 - Hébergement et restauration scolaires	Convention transport repas St Ouen sur Loire	+3 300,00
70388 - Autres redevances et recettes diverses	fonc 01 - Opérations non ventilables	Clause de réalisation conclusion promesse de bail emphytéotique administratif	+1 500,00
70875 - Par les communes membres du GFP	fonc 212 - Ecoles primaires	Frais de scolarisation communes extérieures	+1 600,00
74		Dotations et participations	+25 000,00
744 - FCTVA	fonc 01 - Opérations non ventilables	Recettes supérieures aux prévisions budgétaires	+5 000,00
74788 - Autres	fonc 41 - Santé	Subvention suite appel à projet "un dépistage c'est plus sage!"	+20 000,00
Total Recettes			+49 400,00

✓ *Budget principal : Dépenses d'investissement : +84 179,14 €*

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
20 Immobilisations incorporelles			-14 775,00
2031 - Frais d'études	fonc 323 - Piscine	Étude réfection de la pataugeoire - L'étude sera réalisée en 2026	-5 000,00
2031 - Frais d'études	fonc 510/15 - Services Communs - PLU	Les dépenses prévues dépassent les crédits budgétaires prévus	+225,00
2031 - Frais d'études	fonc 845 - Voirie communale	Plan de gestion de la promenade des Halles - DVA - Opérations soldées	-10 000,00
21 Immobilisations corporelles			+10 885,57
2118 - Autres terrains	fonc 845 - Voirie communale	Terrain Paul Bert - Ancien Hospice - Réaffectation budgétaire	+220 000,00

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
2138 - Autres constructions	fonc 845 - Voirie communale	Terrain Paul Bert - Ancien Hospice - Réaffectation budgétaire	-220 000,00
21838 - Autre matériel informatique	fonc 020 - Administration générale de la collectivité	Crédits d'investissement pour remplacement système téléphonique Mairie	+1 200,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	fonc 50 - Services communs	Mobilier pour la maison des Associations - Manque de crédits budgétaires	+13 280,19
2188 - Autres	fonc 020 - Administration générale de la collectivité	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+184,06
2188 - Autres	fonc 025 - Cimetière	Bancs avec arche - Travail sur une autre option avec fabrication des bancs en régie	-4 903,04
2188 - Autres	fonc 201 - Services Communs	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	-2 000,00
2188 - Autres	fonc 211 - Ecoles maternelles	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+218,16
2188 - Autres	fonc 211 - Ecoles maternelles	Manque de crédits budgétaires pour Machine à Laver	+164,98
2188 - Autres	fonc 212 - Ecoles primaires	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+72,72
2188 - Autres	fonc 313 - Bibliothèques et médiathèques	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+345,12
2188 - Autres	fonc 322 - Stades	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+466,92
2188 - Autres	fonc 325 - Autres Equipements Sportifs	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+456,96
2188 - Autres	fonc 338 - Autres activités pour les jeunes	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+165,00
2188 - Autres	fonc 50 - Services communs	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+350,76
2188 - Autres	fonc 50 - Services communs	Télévision maison des associations - Manque de crédits budgétaires	+513,95
2188 - Autres	fonc 50 - Services communs	Vaisselle maison des associations - Manque de crédits budgétaires	+1 145,11
2188 - Autres	fonc 510/33 - Services Communs - Centre Technique	Extincteurs - Réaffectation budgétaire	+724,68
2188 - Autres	fonc 845 - Voirie communale	Crédits budgétaires prévus supérieurs aux dépenses	-1 500,00
23 Immobilisations en cours			+88 068,57
2312 - Agencements et aménagements de terrain	fonc 322 - Stades	Mise en herbe du terrain de foot et arrosage automatique	-15 000,00
2312 - Agencements et aménagements de terrain	fonc 322 - Stades	Aménagement enrobé clair devant tennis	+18 648,00
2312 - Agencements et aménagements de terrain	fonc 845 - Voirie communale	Entretien des Halles non prévu au BP 2025	+21 711,30
2312 - Agencements et aménagements de terrain	fonc 845 - Voirie communale	Pompe arrosage automatique les Halles - Non prévu au budget	+11 280,00
2312 - Agencements et aménagements de terrain	fonc 845 - Voirie communale	Mise en peinture complète de chaine maille pour les Halles - Non prévu au budget	+567,00
2312 - Agencements et aménagements de terrain	fonc 845 - Voirie communale	Chaine Galva mailles rapides pour les Halles - Non prévu au budget	+2 880,54
2313 - Constructions	fonc 323 - Piscine	Remplacement automate chaufferie - non prévu au budget 2025	+12 949,93
2313 - Constructions	fonc 322 - Stades	Construction structure modulaire - Vestiaire foot - Manque crédits budgétaires	+56 225,00
2313 - Constructions	fonc 325 - Autres équipements sportifs	Travaux de couverture - Canoë - Facture plus élevée que les RAR 2024 - Coût base vie non mutualisable	+2 700,00
2313 - Constructions	fonc 325 - Autres équipements sportifs	Travaux de couverture - Stand de tir - Facture plus élevée que les RAR 2024 - Coût base vie non mutualisable	+2 700,00
2313 - Constructions	fonc 211 - Ecoles maternelles	Réaffectation budgétaire	-3 268,92
2313 - Constructions	fonc 212 - Ecoles primaires	Réfection couloir Ecole René Cassin - Non prévu au budget	+1 578,19
2313 - Constructions	fonc 212 - Ecoles primaires	Création de marquage cours école Saint Just - Non prévu au budget	+1 690,73
2313 - Constructions	fonc 281 - Hébergement et restauration scolaires	Remplacement de la régulation HS des circuits centre social garderie cantine - Non prévu	+2 206,80
2313 - Constructions	fonc 311/31 - Activités artistiques et culturelles - Olga Olby	Honoraire pour la restauration de la toiture suite sinistre Olga Olby - non prévu au BP 2025	+1 200,00
2313 - Constructions	fonc 50 - Services communs	Changement de la chaudière bâtiment perception - Non prévu au BP 2025	+40 000,00
2315 - Installation	fonc 845 - Voirie communale et routes	Impasse du gué du Loup - réduction de crédits car différé d'opération pour cause de délai notarial	-70 000,00
Total Dépenses			+84 179,14

✓ *Budget principal : Recettes d'investissement : +84 179,14 €*

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
021 Virement de la section de fonctionnement			+6 469,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		Virement de la section de fonctionnement	+6 469,00
13 Subventions d'investissement			+95 640,00
1321 - Subvention Etat	fonc 322 - Stade	DETR Réhabilitation des vestiaires annexes au Stade des Halles	+95 640,00
16 Emprunts et dettes assimilées			-17 929,86
1641 - Emprunts en euros	opni - Opération non individualisée	Diminution du montant de l'emprunt	-17 929,86
Total Recettes			+84 179,14

➤ Budget Assainissement

✓ *Budget Assainissement : Dépenses d'investissement : +7 615,87 €*

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
23 Immobilisations en cours			+7 615,87
2315 - Immobilisations corporelles en cours d'installations, matériel	op 31 - Travaux hors programme	Travaux hors programme	+7 615,87
Total Dépenses			+7 615,87

✓ *Budget Assainissement : Recettes d'investissement : +7 615,87 €*

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
10 Dotations, fonds divers et réserves			+7 615,87
10222 - FCTVA	Opfi - Opération financière	Recettes supérieures aux prévisions budgétaires	+7 615,87
Total Recettes			+7 615,87

➤ Budget Service des Eaux

✓ *Budget Services des Eaux : Dépenses de fonctionnement : +23 833,41 €*

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
011 Charges à caractère général			+23 833,41
6068 - Autres matières et fournitures		Crédits supplémentaires	+6 033,41
6135 - Locations mobilières		Erreur préparation budgétaire - Location bouteille de Chlore non budgété	+9 500,00
61521 - Bâtiments publics		Crédits supplémentaires pour parafoudre	+3 100,00
627 - Services bancaires et assimilés		Ajustement budgétaire	+100,00
6288 - Autres		Ajustement des crédits - Liaison Témétra par le SIEEEN	+5 100,00
Total Dépenses			+23 833,41

✓ *Budget Services des Eaux : Recettes de fonctionnement: +23 833,41 €*

Article	Fonction	Commentaire	Modification de crédits (€)
75 Autres produits de gestion courante			+23 833,41
7588 - Autres		Remboursement EDF - Réservoir Germancy, Puits de captage la Saulaie	+23 833,41
Total Recettes			+23 833,41

✓ *Budget Services des Eaux : Dépenses d'investissement : inchangé*

Pas de modification au sein des recettes de la section dépenses d'investissement.

✓ *Budget Services des Eaux : Recettes d'investissement : total inchangé*

Numéro et Libellé Article	Numéro et Libellé Fonction	Libellés	Modification de crédits (€)
13 Subventions d'investissement			+33 120,00
13111 - Agence de l'eau	OPNI - Opération non individualisée	Subvention sectorisation et localisation des fuites	+33 120,00
16 Emprunts et dettes assimilées			-33 120,00
1641 - Emprunts en euro	OPNI - Opération non individualisée	Réduction du montant de l'emprunt	-33 120,00
Total Recettes			0,00

M. Faivret demande des explications sur le montant de 56 000 € prévu pour les vestiaires de football, qu'il juge assez élevé.

Mme le Maire répond que le coût initialement estimé était en réalité plus important et que le budget prévisionnel n'avait pas intégré le coût de la démolition de l'ancien bâtiment.

Elle précise par ailleurs que des études de sol complémentaires, non prévues à l'origine, ont engendré des frais supplémentaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Tarifs

Après présentation en Commission affaires générales et attractivité, il est proposé au Conseil :

➤ **Piscine**

- de fixer la cotation en ticket des « activité » à la piscine comme suit :

Activité	Existant	À compter de septembre 2025
Apprentissage natation enfant	1 ticket entrée + 1 ticket rouge	Identique
Apprentissage nation adulte	1 ticket entrée + 1 ticket rouge	Identique
Perfection natation adulte	1 ticket entrée + 1 ticket rouge	2 tickets rouges
Cours Aquabike	2 tickets rouges	Identique
Cours Aquatraining	2 tickets rouges	Identique
Cours Aquagym	1 ticket entrée + 1 ticket rouge	2 tickets rouges
Mise à disposition Aquabike	1 ticket entrée + 1 ticket rouge	identique
Ligne de nage	7 ticket rouge par créneau + dégressivité	identique
Bébé nageurs	/	2 ticket rouges par 1/2h donnant l'accès aux deux parents et à l'enfant

➤ **Maison des Associations**

- D'adopter les tarifs relatifs à la location de la Maison des Associations comme suit :

✓ *Pour les Associations Decizoises :*

- Mise à disposition gratuite tout au long de l'année.
- Pas de frais de ménage facturé.

- En cas d'organisation d'un événement de type repas ou manifestation importante, une caution de 180 € est demandée
- ✓ *Pour les autres personnes morales (associations non decizoises et entreprises)*
 - Forfait ménage : 50 €
 - Tarifs de location :
 - *Maison des Associations (intégralité) : 250 € / jour + forfait ménage + caution*
 - *Rez-de-chaussée + cuisine (repas) : 150 € / jour + forfait ménage + caution*
 - *Étage (séminaire, réunion) : 100 € / jour + forfait ménage + caution*
- ✓ *Pour les particuliers (usage privé – mariage – baptême – anniversaires)*
 - *Ouverture possible uniquement en période estivale (juillet et août), afin de ne pas nuire aux activités associatives.*
 - *Tarif : 300 € / jour + forfait ménage de 50 € + caution de 180 €.*
- ✓ *Tarif usages ou restitution anormaux*
 - 180 € forfaitaire à titre de redevance complémentaire en sus des tarifs de location et de la réparation des dommages éventuels.
 - Mobilier cassé ou perdu : application des tarifs de la salle T. Gérard.

Mme Jamet, au sujet de la piscine, demande à quoi correspondent les « tickets rouges ».

Mme le Maire précise que le ticket rouge est au tarif de 4,50 € et inclut la leçon de natation ; il permet également à un parent accompagnateur d'accéder gratuitement au bassin.

Mme Jamet interroge ensuite Mme le Maire sur les conditions de location de la Maison des Associations, notamment pour les associations extérieures à la commune : existe-t-il un tarif horaire ou uniquement un tarif à la journée ?

Mme le Maire indique qu'un tarif demi-journée sera proposé lors de la prochaine commission finances, puis soumis pour approbation au prochain conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition et dit que la liste des tarifs actualisée et annexée aux présentes.

Affaires financières : Attribution de subventions

Dans le cadre des crédits prévus aux articles 657363 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics) et 65748 (subventions de fonctionnement versées aux personnes de droit privé), il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS de Decize (SIRET : 26580095300019) : 42 900 € (subvention annuelle incluant le produit de la vente de l'appartement légué)
- Judo Club Decizois (SIRET : 34891152000040) : 10 000 € (libération de la subvention mise en réserve dans l'attente de justificatifs)
- Centre National des Jeunes Agriculteurs – Section Decize (SIRET : 30289537000013) : 500 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Assainissement : Contrôles des branchements à l'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 1331-4 qui prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, et l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que l'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif (article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique) est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif, et qu'une telle disposition automatique n'existe pas concernant l'assainissement collectif (JO AN, 17.03.2015, question n° 046680, p. 1968),

Toutefois, la commune peut rendre ce contrôle obligatoire par délibération.

Ce contrôle en matière d'assainissement collectif présente deux avantages :

- Protéger l'acquéreur du bien : comme pour les autres diagnostics de vente, l'acquéreur peut acheter un bien en connaissance de cause quant à sa conformité. Il évite ainsi la mauvaise surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, de devoir réaliser des travaux de mise en conformité ou de voir sa redevance augmenter en raison d'un défaut de conformité ou d'un raccordement absent au réseau collectif.
- Améliorer progressivement l'état des installations et inciter à leur mise aux normes.

Suite à ce contrôle de conformité, deux cas de figure sont possibles :

- Si le diagnostic est conforme : une attestation de conformité est établie et annexé au contrat de vente de l'immeuble.
- Si le diagnostic est non conforme : une attestation de non-conformité est établie, indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. L'acquéreur (vente) ou le propriétaire (construction nouvelle ou extension) dispose alors d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique de vente ou du dépôt de la déclaration d'achèvement pour effectuer les travaux de mise en conformité. Une contre-visite est prévue à l'issue des travaux pour vérifier leur bonne réalisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, dans les emprises identifiées sur la carte ci-dessous, le contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif d'assainissement pour toute vente immobilière ainsi que pour toute nouvelle construction ou extension lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, dès lors que les travaux réalisés peuvent impacter le volume d'eaux usées rejeté dans le réseau.

Il est également proposé de préciser les points suivants :

- Afin de ne pas créer de situation de monopole, il est rappelé que tout diagnostiqueur assuré pour ce type de prestations réalisées pour le compte des particuliers peut intervenir pour effectuer le diagnostic d'assainissement.

- Le rapport de diagnostic doit être transmis à la commune, qui délivre, le cas échéant, au propriétaire ou à ses ayants droit, l'attestation de conformité ou de non-conformité.

L'attestation sera valable trois ans, sauf déclaration auprès d'un notaire à l'occasion d'une vente de travaux susceptibles d'impacter le volume d'eaux usées rejeté dans le réseau n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle.

Pour être exploitable, le rapport du diagnostiqueur doit comprendre a minima les informations suivantes :

- une liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières, siphon de sol, grille, ACOdrain, etc.
- un schéma de principe des évacuations : plan schématique avec les écoulements de chaque installation contrôlée.
- le nom de la rue où se déversent les eaux (usées / pluviales / unitaire), avec la mention domaine public / domaine privé et le type de réseau(x) présent(s). Le schéma doit comporter une légende.
- spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-reflux et sa nécessité : concerne les évacuations situées en dessous du niveau de la chaussée.
- indiquer la présence éventuelle d'une fosse ou d'un bac de rétention.
- préciser la présence ou l'absence de boîtes de branchement et leur localisation (domaine privé ou public).
- tout renseignement utile à la compréhension du dossier.

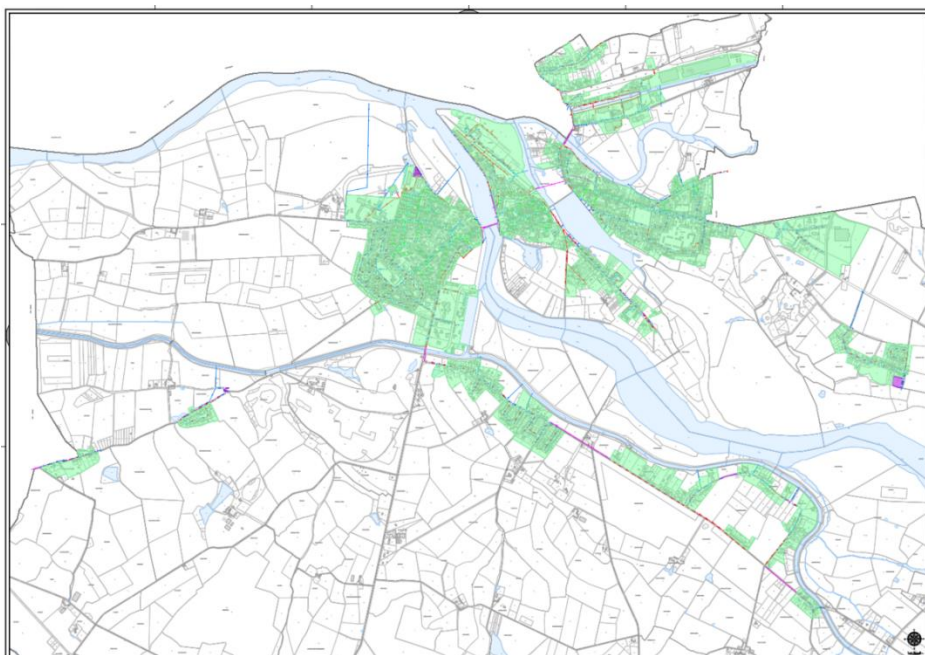
Une copie de la présente délibération sera adressée à la Chambre des notaires de la Nièvre.

M. Garçon précise que l'objet de cette délibération est de protéger les nouveaux acquéreurs.

M. Faivret demande si les parcelles concernées sont celles figurant en gris sur le plan joint.

M. Garçon répond de manière affirmative.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.



Intercommunalité : Modification des statuts de Sud Nivernais Communauté et transfert de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a supprimé le caractère obligatoire du transfert de ces compétences.

Se proposant nonobstant, pour des enjeux de mutualisation et d'efficience, d'exercer la compétence en matière d'assainissement non collectif, la communauté de Commune Sud Nivernais (ci-après « Sud Nivernais Communauté ») a approuvé, par délibération n° 2025-092 du 16 septembre 2025, l'ajout dans ses statuts de la compétence facultative suivante :

« 6) Exploitation et gestion du service public d'assainissement non collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil », à compter du 1er janvier 2026. »

Aussi et vus le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ; les statuts actuels de Sud Nivernais Communauté en date du 9 septembre 2024 et la délibération n° 2025-092 dûment notifiée et considérant l'intérêt pour Decize du transfert de ladite compétence qui est susceptible de s'exercer de manière plus efficiente à un niveau communautaire, il est proposé au Conseil :

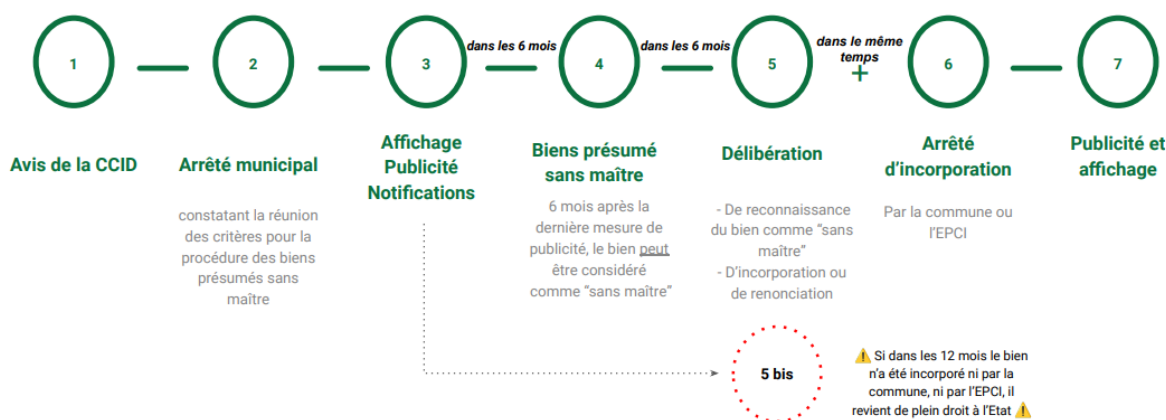
- d'approuver la modification des statuts de Sud Nivernais Communauté pour intégrer la compétence facultative à la carte susmentionnée à compter du 1er janvier 2026,
- de se prononcer en faveur du transfert, par la Commune de Decize, de ladite compétence à la carte à Sud Nivernais Communauté, à compter du 1er janvier 2026,
- de dire que, si Sud Nivernais Communauté envisage de financer le service par l'instauration de la redevance assainissement non collectif (inexistante jusqu'alors sur le territoire de Decize) ou par la facturation de prestation aux bénéficiaires des diagnostics, il n'y aura pas lieu de réviser l'attribution de compensation.

Madame le Maire précise que la Communauté de Commune va mettre en place un certain nombre de tarifications en fonction de la nature des prestations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires patrimoniales : Incorporation dans le Domaine communal d'un bien vacant présumé sans maître 16 rue Saint Just

Ayant eu retour des services fiscaux d'une absence de paiement de la taxe foncière depuis au moins 4 ans, il proposé au Conseil d'entreprendre sur ce bien cadastré « Parcelle 124 Section AL – Decize » une procédure de bien présumé sans maître dont le cheminement procédural s'établit comme suit :



Mme le Maire indique que la maison située rue Saint-Just fait l'objet de plusieurs signalements : le bâtiment est très délabré et menace de s'écrouler.

Elle propose de lancer la procédure d'acquisition comme bien sans maître, afin que la commune en devienne propriétaire, puis de pouvoir le revendre après sécurisation ou démolition/reconstruction.

Mme Jamet demande si une personne privée qui souhaiterait acquérir ce bien pourrait ensuite le revendre.

Mme le Maire répond que oui, car il s'agit d'un bien présumé sans maître, et une fois la propriété transférée (à la commune ou à un particulier après mise en vente), il redevient un bien ordinaire librement cessible.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires patrimoniales : Incorporation dans le Domaine communal d'un bien vacant sans maître 46 rue Virlogeux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Les propriétaires indivis de l'immeuble situé au 46 Rue Virlogeux, cadastré « Parcelle 24 Section AO – Decize », d'une contenance de 147m², sont décédés il y a plus de 10 ans.

- Monsieur LAVAGGI, John Louis
 - Née le 23/12/1919 à UNION-CITY USA
 - Décédé le 19/04/1999 à CLIFTON USA
 - Dernier domicile connu : 130 AVE ROULAND, CLIFTON NEW JERSEY ETATS-UNIS
- Madame LAVAGGI (ep. JAMGOCHIAN), Florence
 - Née le 10/10/1922 à UNION CITY USA
 - Décédée le 29/03/2003 à UNION CITY USA
 - Dernier domicile connu : 634-39 TH STREET, UNION CITY NEW JERSEY ETATS-UNIS

Ils descendent eux même du couple formé en 1919 entre le soldat James Joseph Lavaggi du camp américain de Verneuil et Marie Pion.

([https://www.gennievre.net/wiki/index.php?title=Les Am%C3%A9ricains dans le canton de Decize](https://www.gennievre.net/wiki/index.php?title=Les_Am%C3%A9ricains_dans_le_canton_de_Decize)).

Au titre des registre d'état civil de la Commune, cette dernière, née 20 Janvier 1900, est décédée le 29 Août 1985 à l'hôpital de Decize.

Considérant qu'aucun successeur ne s'est présenté et que la commune de Decize se situe dans un périmètre ORT réduisant le délai d'incorporation des biens sans maîtres à 10 ans,

Étant ajouté à fin superfétatoire que la taxe foncière n'est plus acquittée depuis au moins 4 ans,

Considérant enfin que les services des Domaines ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien et que ce dernier revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Il est proposé au Conseil municipal l'incorporation dans le domaine communal, en application des dispositions de l'article 713 du code civil, du bien cadastré « Parcelle 24 Section AO – Decize », d'une contenance de 147m².

Mme le Maire ajoute que le propriétaire de la parcelle voisine s'est régulièrement plaint de l'insalubrité et de la dégradation importante du bien. Il a d'ailleurs manifesté son intérêt pour un éventuel rachat de cette maison et a déjà engagé certaines démarches en ce sens.

M. Faivret questionne le numéro indiqué dans la délibération.

Mme le Maire rectifie en exposant que le numéro correspond à l'indication cadastrale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Questions diverses :

Suite à question préalable, Mme le Maire communique les effectifs scolaires :

- 2023 : 358 élèves
- 2024 : 349 élèves
- Rentrée 2025 (prévisionnelle) : 329 élèves

Mme Jamet souhaite connaître le détail des effectifs en petite section de maternelle.

Mme le Maire précise que la baisse est particulièrement marquée à l'école Jean-de-La-Fontaine : 79 enfants en maternelle en 2023 contre 60 prévus en 2025.

À l'école Les Rainettes, l'effectif maternelle est stable : 36 enfants en 2023, 37 prévus en 2025.

L'école Saint-Just enregistre une forte baisse : 156 élèves toutes sections confondues en 2023 contre 137 prévus en 2025.

L'école René-Cassin reste relativement stable : 132 élèves en 2023 contre 128 prévus en 2025.

Un élu interroge sur l'école privée Sainte-Marie.

Mme le Maire indique que l'effectif y est également en baisse. Elle précise que les 15 élèves du dispositif ULIS ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

Mme le Maire exprime son inquiétude face au très faible nombre d'enfants en maternelle, qui se répercutera mécaniquement sur les effectifs de l'élémentaire dans les années à venir. Elle relève notamment qu'il n'y aura que 37 élèves de CM2 à l'école Saint-Just à la rentrée 2025.

Elle indique n'avoir pas encore été saisie officiellement pour une révision de la carte scolaire, mais que cette réflexion paraît inévitable afin de rééquilibrer les effectifs entre les différents groupes scolaires, et tout particulièrement concernant le secteur de l'école Saint-Just.

Elle ajoute néanmoins que les effectifs par classe restent, à ce jour, tout à fait raisonnables.

La séance est levée à 19h40